

# **Conseil Communal**

## **Séance du 2 avril 2014**

*Etaient présents :*

*MM. BESSELING Yves, Bourgmestre-Président;*

*NOTET P., MARS G., GROGNA J. et REYTER R., Echevins;*

*ARNOULD F., COLLARD D., PIGEON E., PAUL C., LHOAS V., SONNET M.,*

*LAMOLINE P., CONRARD C., BURNON A.,*

*HENKINET F., MOUTON B. et LEYDER O., Conseillers;*

*GIERENS Bernard, Directeur général*

**La séance est ouverte.**

## **Finances**

### **1. Approbation du compte du CPAS – Exercice 2013.**

Le Conseil communal approuve les comptes du CPAS de l'exercice 2013 arrêtés comme suit :

#### **Ordinaire**

Résultat budgétaire	32.526,51
Résultat comptable	58.377,55
Engagements à reporter	25.851,04

Intervention communale à l'ordinaire : 271.000,00 euros.

#### **Extraordinaire**

Résultat budgétaire	0
Résultat comptable	0
Engagements à reporter	0

### **2. Approbation du compte communal – Exercice 2013.**

Le Conseil communal approuve les comptes communaux de l'exercice 2013 arrêtés comme suit :

#### **Ordinaire**

Résultat budgétaire	1.701.569,84
Résultat comptable	1.988.624,57
Engagements à reporter	287.054,73

#### **Extraordinaire**

Résultat budgétaire	- 1.789.495,76
Résultat comptable	974.029,18
Engagements à reporter	2.763.524,94

### **3. Affectation des subsides pour l'exercice 2014.**

Le Conseil communal approuve le tableau d'octroi des subsides pour l'exercice 2014 selon le même principe que pour les subsides 2013.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'octroi des subventions reprises aux articles budgétaires ci-après du budget ordinaire 2014 aux associations reprises en regard dudit article :

<b>Articles budgétaires</b>	<b>Affectations</b>	<b>Montant</b>	<b>Finalité</b>	<b>Justifications</b>
105/332-02	Fraternelle Chasseurs Ardennais	100 €	FF	DC + RA
370/332-02	A.L.E.M.	750 €	FF	DC + RA
380/435-01	Contribution « plan drogue »	2.300 €	FF	DC + RA
561/33202-03	Maison du Tourisme	2.641,50 €	FF	DC + RA
621/33201-02	Assoc.région. éleveurs Bastogne	250 €	FF	DC + RA
621/33202-02	Comice agricole Bast.-Sibret-Fauvillers	250 €	FF	DC + RA
621/33203-02	Service rempl. agriculteurs	250 €	FF	DC + RA
721/33201-02	Saint-Nicolas (maternel)	2.000 €	DS	DC + PJ
722/33201-02	Saint-Nicolas (primaire)	1.200 €	DS	DC + PJ
722/33202-02	Ecole du Mardasson	250 €	FF	DC + RA
761/332-02	Promemploi	900 €	FF + convention	DC + RA
762/33203-03	ASBL Territoire de la Mémoire	125 €	FF	DC + RA
762/33204-03	Agence de bénévolat	125 €	FF	DC + RA
762/33207-02	ASBL White Star	250 €	FF	DC + RA
762/52202-52/-/- 20140044	Subside aux troupes théâtrales	7.500 €	I + DS	DC + RA
7622/332-02	Clubs 3 X 20	1.000 €	FF	DC + RA
764/332-02	Subside aux 5 clubs de football	8.000 €	FF + DS	DC + RA
764/522-52/-/- 20130016	Subside extra. aux 5 clubs de football	10.000 €	I + DS	DC + RA
766/332-02	Subside embellissement des villages	5.000 €	DS	DC + PJ + RA
772/332-02	Contrib. Section musique	5.500 €	FF	DC + RA
79090/332-01	C.A.L. Luxembourg	250 €	FF	DC + RA
834/332-02	Service de l'aide précoce du Luxembourg	371,84 €	FF	DC + RA
834/33201-02	Aide et Soins à domicile	1.735,25 €	FF	DC + RA
834/33203-02	Baby Services	6.000 €	FF	DC + RA
844/332-03	ASBL Espaces-Rencontres Centre Ardenne	250 €	FF	DC + RA
849/332-02	ASBL Charon (soins palliatifs)	500 €	FF	DC + RA
871/332-02	Car ONE	3.780 €	FF + convention	DC + RA
871/33202-03	Comité de parents Centre de jour Longlier	100 €	FF	DC + RA

879/332-02	Contrat rivière de l'Ourthe	1.550 €	FF + convention	DC + RA
922/332-02	Agence Immobilière Sociale	1.500 €	FF	DC + RA
930/435-01	F.R.W.	8.000 €	FF + convention	DC + RA

### Finalité

Suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Finalité », cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF) ou d'investissement (I).

Pour certaines subventions, une délibération spécifique du Conseil communal est prise (DS).

### Justifications

Le bénéficiaire doit produire l'un ou l'autre document suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Justifications ».

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours, doivent être joints à la demande d'octroi de subsides. Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

Les pièces comptables et justificatives (PJ) – factures, notes de frais, ... - doivent être fournies après l'octroi de la subvention et au plus tard avant l'octroi de la subvention suivante. Ces pièces doivent être acceptées par le Collège communal.

**Article 2** : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 3** : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

## **Travaux**

### **4. Remplacement du châssis fracturé pour le garage communal : admission de la dépense.**

Vu le vol commis le 20 novembre 2013 au garage communal, ruelle des Gendarmes à Vaux-sur-Sûre, étant donné qu'il y avait urgence à remplacer le châssis fracturé lors du vol et de sécuriser dès lors les installations du garage communal dans les plus brefs délais, le Collège communal a agi, en urgence, en lieu et place du Conseil communal (Article 26, § 1, 1° c de la loi du 15 juin 2006) et a donc attribué le 3 décembre 2013 à l'entreprise Horman Menuiserie, Rosière-la-Petite, n° 9 à 6640 VAUX-SUR-SURE, le marché « Remplacement du châssis fracturé pour le garage communal » au montant d'offre contrôlé de 767,59 euros HTVA ou 928,78 euros TVA comprise, par le crédit inscrit à l'article 421/724-53/2013/-20130069 – Chapitre Ier du budget extraordinaire de l'exercice 2014.

Le Conseil communal délibère sur l'admission de la dépense.

## **5. Installation d'une alarme pour le garage communal : admission de la dépense.**

Vu le vol commis le 20 novembre 2013 au garage communal, ruelle des Gendarmes à Vaux-sur-Sûre, étant donné qu'il y a urgence à sécuriser les installations du garage communal dans les plus brefs délais afin d'éviter tout risque de vol, le Collège communal a agi, en urgence, en lieu et place du Conseil communal (Article 26, § 1, 1° c de la loi du 15 juin 2006) et a donc attribué le 17 décembre 2013 à la firme SA VLV Systems, rue Jean de Bohème, n° 2 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, le marché « Installation d'une alarme pour le garage communal » au montant d'offre contrôlé de 2.279,50 euros HTVA ou 2.758,20 euros TVA comprise, par le crédit inscrit à l'article 421/724-60/2013/-20130068 – Chapitre Ier du budget extraordinaire de l'exercice 2014.

Le Conseil communal délibère sur l'admission de la dépense.

## **Patrimoine**

### **6. Constitution d'un bail emphytéotique au profit d'Interlux portant sur un local cabine électrique à Juseret dans la parcelle anciennement cadastrée Section B n° 412/A2 : approbation.**

Suite à une demande de l'Intercommunale « Interlux », actuellement « Ores Assets », le Conseil communal est invité à approuver le projet de bail emphytéotique entre la Commune de Vaux-sur-Sûre et Ores Assets concernant l'implantation d'une cabine électrique à Vaux-sur-sûre/Juseret dans la parcelle anciennement cadastrée section B n° 412/02 A et actuellement B 412/02 C et partie de la parcelle B 412/02 B (cabine située à Juseret, intérieur du village, en face de l'habitation Michel Feron).

L'emphytéose est consentie pour une durée de 99 ans et moyennant la somme de 990 euros (montant du canon qui sera payé en une seule fois).

### **7. Constitution d'un bail emphytéotique au profit d'Interlux portant sur un local cabine électrique à Vaux-sur-Sûre dans la parcelle anciennement cadastrée Section C n° 15 V : approbation.**

Suite à une demande de l'Intercommunale « Interlux », actuellement « Ores Assets », le Conseil communal est invité à approuver le projet de bail emphytéotique entre la Commune de Vaux-sur-Sûre et Ores Assets concernant l'implantation d'une cabine électrique à Vaux-sur-Sûre dans la parcelle anciennement cadastrée section C n° 15 V et actuellement B 15 Z (cabine située rue du Wez à Vaux-sur-Sûre, auprès de l'entrée de l'école communale).

L'emphytéose est consentie pour une durée de 99 ans et moyennant la somme de 990 euros (montant du canon qui sera payé en une seule fois).

# Forêts

## **8. Certification PEFC des bois communaux : approbation de la Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne (Années 2013 à 2018).**

Le Conseil communal renouvelle et confirme son engagement dans le processus de certification et à adhérer à la Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne pour les années 2013 à 2018, proposée par le Service public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Direction des Ressources forestières à Namur.

# Enseignement

## **9. Règlement de travail des écoles communales de Vaux-sur-Sûre : approbation des modifications (addendum n° 2).**

Cette mise à jour résulte des circulaires n° 4582 du 02 octobre 2013 « Règlement de travail dans l'enseignement officiel subventionné » et n° 4605 du 16 octobre 2013 « Devoirs des pouvoirs organisateurs et des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné – Décret du 04 juillet 2013 modifiant le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné. »

L'article 2 de la circulaire 4582 précise que la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné invite les Commissions paritaires locales à entériner et à compléter leur règlement de travail en fonction des spécificités propres à chaque Pouvoir Organisateur.

Par conséquent, le « Règlement de travail des Ecoles communales de Vaux-sur-Sûre » est amendé d'un addendum n° 2, ces nouvelles dispositions seront d'application à partir du 3 avril 2014.

## **10. Lettres de missions confiées aux Directeurs des Ecoles communales de Vaux-sur-Sûre : ratification.**

Le Conseil communal ratifie les lettres de missions confiées à :

- Madame Marie-Françoise DIELS, Directrice définitive de l'Ecole communale de Vaux-sur-Sûre I, avec entrée au 1<sup>er</sup> septembre 2013 et validité pour une durée de six ans;
- Monsieur Christophe HINCK, Directeur temporaire de l'Ecole communale de Vaux-sur-Sûre II, avec entrée au 1<sup>er</sup> septembre 2013 et validité pour une durée de six ans;
- Monsieur Nicolas LOUIS, Directeur définitif de l'Ecole communale de Vaux-sur-Sûre III, avec entrée au 1<sup>er</sup> septembre 2013 et validité pour une durée de six ans.

Les Directeurs ont tout d'abord une mission d'ordre général, qui porte sur la politique éducative et l'organisation de l'établissement au sein duquel ils travaillent. Ils sont les représentants du pouvoir organisateur auprès du Ministère de la Communauté française et du service d'Inspection.

Les Directeurs ont également des missions et des responsabilités spécifiques qui s'articulent autour de trois niveaux :

- niveau pédagogique et éducatif,
- niveau relationnel,
- niveau administratif, matériel et financier.

## **HUIS CLOS**

*La séance est levée.*